



DELIBÉRATIONS N°119
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 septembre 2023

DEL 2023.09.13/119

Le **mercredi 13 septembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

**INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE**

Étaient présents :

Objet :

**Maintien ou non
d'adjoint dans sa
fonction après retrait
de ses délégations**

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date: 06/09/2023

Affichage: 06/09/2023

Étaient représentés :

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD

**Nombre de membres
du conseil municipal**

Absents excusés :

Marie SOUBRANE

En exercice : 33

Absent :

Présents : 27

Catherine VALDENNAIRE

**Nombre de
suffrages**

Secrétaire de séance :

exprimés : 24

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_119-DE
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

.....

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18 ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes, en date du 3 juillet 2020 fixant à neuf le nombre d'Adjointes et la délibération n°2023.08.16/118 portant élection d'une nouvelle Adjointe au Maire ;
- VU** l'arrêté municipal n°AG 2021.06.28/453 du 30 juin 2021, par lequel Monsieur le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Mme la 2^{ème} Adjointe dans le domaine de la culture ;
- VU** l'arrêté municipal n°AG 2023.09.05/1200 du 6 septembre 2023, portant retrait de la délégation susvisée ;
- CONSIDERANT** la nécessité de préserver la bonne marche de l'Administration communale ;
- CONSIDERANT** qu'aux termes des dispositions réglementaires susvisées, lorsque Monsieur le Maire a retiré les délégations qu'il avait consenties à un(e) adjoint(e), le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui/celle-ci dans ses fonctions ;

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_119-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte du retrait des délégations consenties à Madame la 2ème Adjointe au Maire ;

DÉCIDE

- De se prononcer sur le maintien ou non des fonctions d'Adjointe, par un vote à main levée ;
- De procéder au vote dont les résultats sont les suivants :

POUR LE MAINTIEN : 0

CONTRE LE MAINTIEN : 24

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 7

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL 2023.09.13/119

PUBLIÉE LE : **19 SEP. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

